

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-1-11-1

Séance du lundi 24 février 2025

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS AVEC DEUX ACTEURS CULTURELS, SUBVENTION AU GEEM POUR 2025 ET ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION STATUTAIRE D'ARCHEOLOGIE ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël

EXCUSES:

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves, SCHILDKNECHT Jean-Luc, VETTER Jean-Philippe

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-6-1 du 15 mars 2024 relative au rayonnement de l'Alsace au travers de la création artistique,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-6-1 du 15 mars 2024 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 14 000 € à l'association Pelpass et Compagnie pour l'année 2024;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-3-12-2 du 15 avril 2024 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Espace Django Strasbourg Neuhof pour l'année 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-6-1 du 21 octobre 2024 relative au Schéma alsacien des Enseignements Artistiques 2025-2029,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution anticipée du budget 2025,
- VU les statuts du syndicat mixte Archéologie Alsace instaurés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 20 janvier 2025,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 23 janvier 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du renouvellement de conventions avec des acteurs culturels

- Approuve la convention d'objectifs 2024-2027, jointe en annexes 1 à 1-5 à la présente délibération, à conclure entre l'Espace Django Strasbourg Neuhof, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer
- Approuve la convention d'objectifs 2024-2027, jointe en annexes 2 à 2-7 à la présente délibération, à conclure entre l'Association Pelpass et Compagnie, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

II. Au titre du soutien aux Structures ressources pour l'enseignement artistique

- Attribue le versement d'une subvention de fonctionnement de 46 000 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical au titre de l'année 2025, correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2024 ;
- Approuve la convention financière 2025 à conclure entre le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 3 à la présente délibération, qui précise notamment les modalités de versement de la subvention susvisée, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

III. Au titre du versement anticipé d'une part de la contribution statutaire à Archéologie Alsace

- Autorise le versement exceptionnel au syndicat mixte Archéologie Alsace d'un acompte de 250 000 € sur la contribution statutaire obligatoire annuelle de 2025,
- Précise que le versement de cet acompte de 250 000 € de la contribution statutaire obligatoire annuelle de 2025 au syndicat mixte Archéologie Alsace se fera après l'émission d'un titre exécutoire par le payeur.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P167	P167O006	P167E01	T100	(1234) 65-65748-311	46 000 €
P180	P180O001	P181E01	T100	(1307)-65-6561-312	250 000 €
<i>TOTAL</i>					<i>296 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote